

## LE PLAN DU STATIONNEMENT PAYANT

Les personnes en situation de handicap bénéficient de la gratuité du stationnement sur les emplacements de stationnement payant. Toutefois la durée maximale autorisée pour le stationnement est limitée à 24 heures à la même place.

Pour bénéficier de cette gratuité, vous devez vous déclarer dans notre agence accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette démarche vous octroie une autorisation d'une année.

Dans l'attente de pouvoir effectuer cet enregistrement, vous pouvez obtenir un ticket dit « PMR » à l'horodateur en sélectionnant le choix « Tarif PMR » et la saisie de votre plaque d'immatriculation.

Votre carte européenne de stationnement ou votre carte mobilité inclusion en cours de validité doit être placée en permanence derrière votre pare-brise durant votre stationnement.

## LES ZONES

- La zone « Jaune » est composée des voies dites longue durée avec un stationnement payant d'une durée limitée à 4 heures 30 consécutives.
- La zone « Orange » est composée de voies orange dites longue durée en hypercentre avec un stationnement payant d'une durée limitée à 4 heures 30 consécutives.
- Les voies « Rouges » dites de courte durée, ont un stationnement payant d'une durée limitée à 2 heures 30 consécutives.

### ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS

Mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de Marseille autorise la circulation et le stationnement de véhicules motorisés équipés de la vignette Crit'Air. Cette mesure vise à réduire la pollution liée au trafic routier et à protéger les habitants et les professionnels qui y sont exposés. Les véhicules motorisés affichant les vignettes suivantes sont autorisés à circuler : Verte, 1, 2 et 3. Seuls les véhicules Crit'Air 5 ou non classés sont interdits de circuler et de stationner dans la ZFE-m.

En septembre 2023, cette restriction s'étendra aux véhicules avec vignettes Crit'Air 4 et antérieures. Puis, en septembre 2024, aux véhicules avec vignettes Crit'Air 3 et antérieures.

## MODE D'EMPLOI DU STATIONNEMENT PAYANT

Tous les critères d'éligibilité aux statuts résident, professions mobiles et autopartage, les modalités d'obtention et les dispositions de fonctionnement sont disponibles aux points d'accueil suivants :

42, rue Liandier  
13008 Marseille

Tél. : 04 91 78 51 02  
Ouvert du lundi au vendredi  
de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30

Service Client SAGS

Tél. : 03 85 20 43 15  
Ouvert du lundi au vendredi

37, rue des 3 frères Barthelemy  
13006 Marseille

Tél. : 04 96 11 42 70  
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00  
et de 13h00 à 16h30 et le samedi de 8h00  
à 12h00 - Accès PMR

## PAIEMENT MOBILE



## PAIEMENT SMS

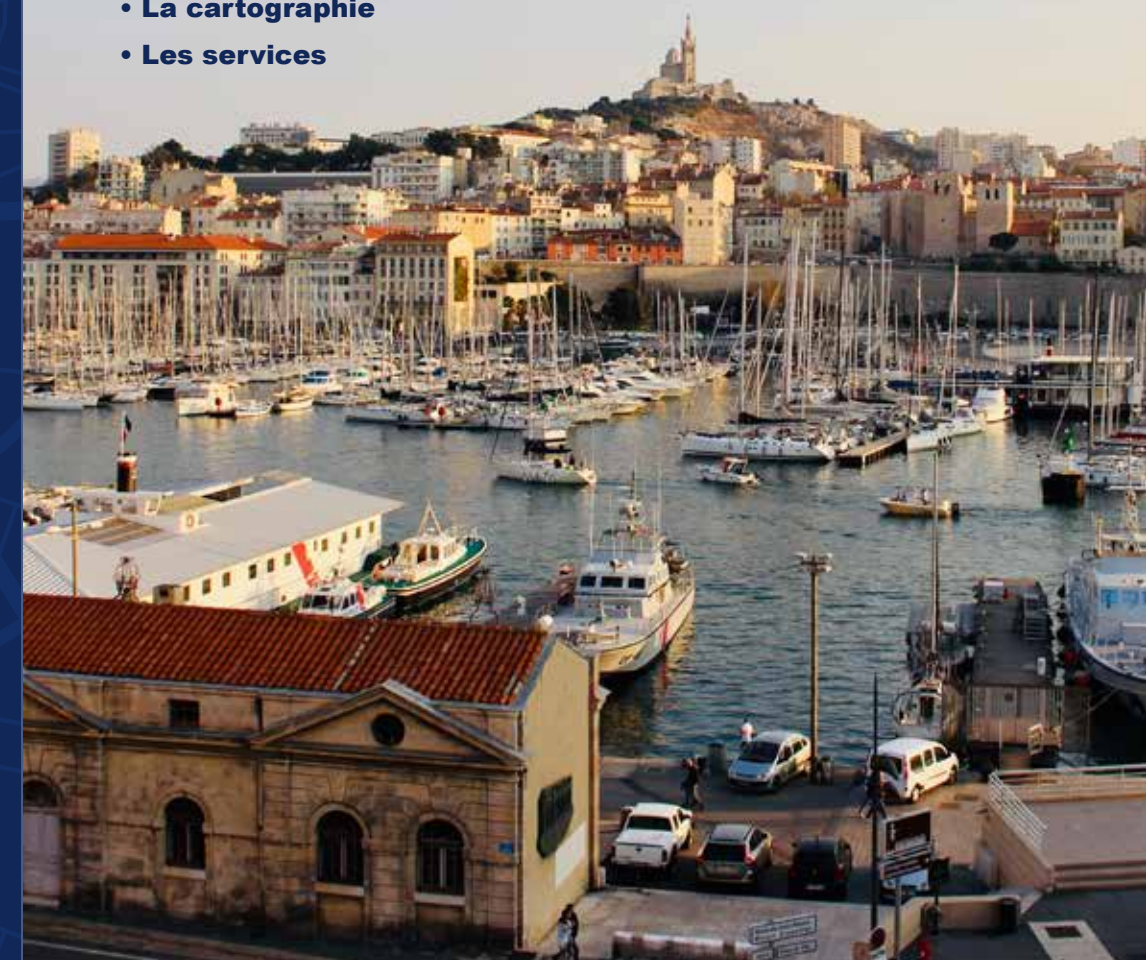


[www.sagsmarseille.com](http://www.sagsmarseille.com)

## LE PLAN DU STATIONNEMENT PAYANT À MARSEILLE

16  
QUARTIER  
CASTELLANE

- **La tarification**  
Extension de stationnement dans votre quartier
- **La cartographie**
- **Les services**



SAGS  
MARSEILLE



VILLE DE  
MARSEILLE

# LA TARIFICATION

## UNE TARIFICATION ADAPTÉE AUX USAGERS :

- **les usagers horaires non résidents.\*\***
- **les usagers résidents**, avec une autorisation spécifique de stationnement dédiée à un véhicule de moins de 3,5 tonnes et avec 2 formules :
  - avec abonnement 6 mois à 70 € ou 1 an à 130 €.
  - sans abonnement, droit pour 1 an aux forfaits journée à 2 €. semaine à 6 € ou quinzaine à 10 €.
- **Les professions mobiles**, avec un abonnement annuel à 270 € et une autorisation spécifique de stationnement dédiée à un véhicule de moins de 3,5 tonnes, pour certaines catégories de profession dont l'activité induit la nécessité impérieuse d'utiliser leurs véhicules qui doivent se déplacer sur l'ensemble du territoire Marseillais.
- **Une tarification spécifique** pour les véhicules en « autopartage » : le principe consiste à délivrer un abonnement annuel dédié à un véhicule de moins de 3,5 tonnes en autopartage des organismes et établissements labellisés à cet effet, basés sur Marseille.
- **Des abattements** sont également appliqués sur les tarifs de l'abonnement annuel, pour les véhicules « tout électrique » dont le certificat d'immatriculation mentionne la catégorie EL sur le paramètre P3.

## POUR L'OBTENTION DES AUTORISATIONS DE STATUT RÉSIDENT, PROFESSION MOBILE ET AUTOPARTAGE, DES FRAIS DE GESTION DE DOSSIER SONT APPLICABLES :

- 30 € par démarche et demande en agence commerciale, 10 € par démarche et demande dématérialisée par internet.
- Les frais s'appliquent à chaque délivrance de titre (initiale, renouvellement, modification) et quelle que soit la formule choisie pour le paiement du stationnement.

## LES PLAGES HORAIRES

- La plage horaire du stationnement payant est de 9h00 à 19h00 du lundi au samedi inclus, hors dimanche et jours fériés.
- Pour les bénéficiaires du statut « résident », le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

## \*\*TARIFS :

Durée	Zone Jaune	Zone Jaune Rouge	Zone Orange	Zone Orange Rouge
30 min	0,50	0,50	0,50	0,50
1h00	1,50	1,50	1,50	1,50
2h00	3,00	3,00	4,00	4,00
2h30	4,00	17,00	5,00	17,00
3h00	5,00		6,00	
4h00	6,00		8,00	
4h30	17,00		17,00	

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de la redevance de stationnement, un FPS (Forfait de Post Stationnement) d'un montant de 17€ maximum sera établi en cas de contrôle.

En cas de pollution atmosphérique (selon délibération du conseil municipal de Marseille), gratuité pour les résidents « journée » et « doublement des tarifs horaires non-résidents ». Pour plus d'informations se rendre sur [www.atmosud.org](http://www.atmosud.org).

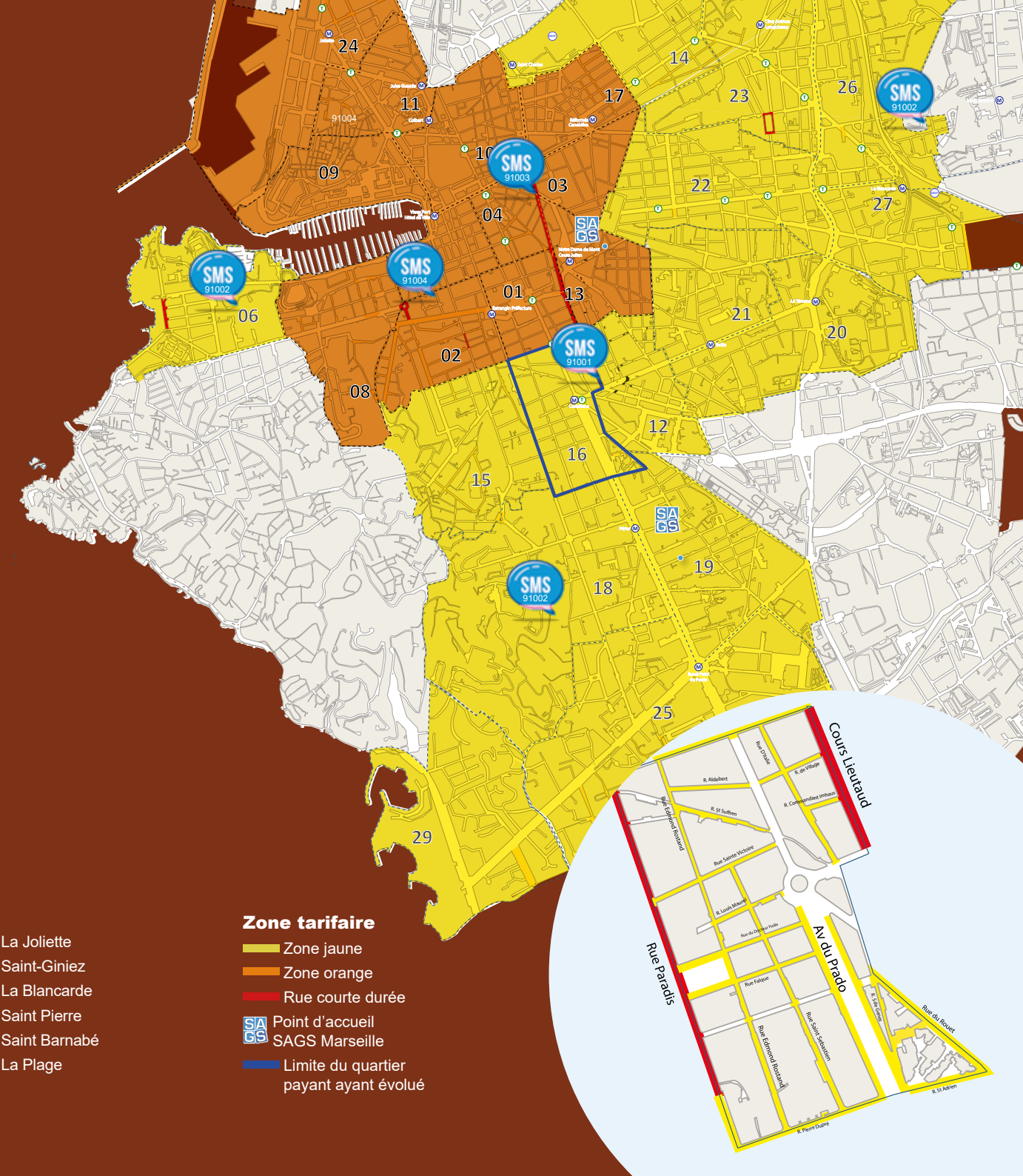
- La zone Jaune est constituée des voies payantes des quartiers administratifs\* suivants : 6, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28 et 29.
- La zone Orange est composée des voies payantes dans les quartiers administratifs\* suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 13, 17 et 24.
- Les voies payantes qui délimitent longitudinalement les deux zones orange et jaune (à savoir les voies dont les côtés latéraux pairs et impairs sont situés dans deux zones différentes orange et jaune) sont réputées être affectées à la zone orange des deux côtés.
- Les voies « rouges » dites de courte durée, ont un stationnement payant d'une durée limitée à 2 heures 30 consécutives. Elles peuvent se situer aussi bien en zone jaune ou orange.



- 91002 - Zone jaune
- 91004 - Zone orange
- 91001 - Voie rouge dans zone jaune
- 91003 - Voie rouge dans zone orange

## Liste des quartiers administratifs pour la zone payante

- |                       |                         |                       |                    |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|
| 1 - Préfecture        | 11 - Les Grands Carmes  | 15 - Vauban           | 24 - La Joliette   |
| 2 - Palais de justice | 12 - Lodi               | 16 - Castellane       | 25 - Saint-Giniez  |
| 3 - Thiers            | 13 - Notre Dame du Mont | 17 - Le Chapitre      | 26 - La Blancarde  |
| 4 - Noailles          | 14 - Saint-Charles      | 18 - Perier           | 27 - Saint Pierre  |
|                       |                         | 19 - Le Rouet         | 28 - Saint Barnabé |
|                       |                         | 20 - Baille           | 29 - La Plage      |
|                       |                         | 21 - La Conception    |                    |
|                       |                         | 22 - Le Camas         |                    |
|                       |                         | 23 - Les Cinq Avenues |                    |



## Zone tarifaire

- Zone jaune
- Zone orange
- Rue courte durée
- Point d'accueil SAGS Marseille
- Limite du quartier payant ayant évolué